

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE74815>



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 74815

Texte de la question

M. Rodolphe Thomas attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet de réforme du droit des sûretés. Les orientations contenues dans le rapport du groupe de travail, constitué par le ministère, inquiètent les représentants des métiers. Un nouvel article 2284 exposerait un principe général du droit des sûretés de la façon suivante : « Quiconque s'est obligé personnellement, est tenu de remplir son engagement sur tous ses biens mobiliers et immobiliers, présents et à venir ». Ainsi, ce nouveau texte irait à l'encontre des dispositions contenues dans l'article L. 526-1 du code de commerce permettant aux professionnels d'effectuer une déclaration d'insaisissabilité de leur résidence principale, pourtant considéré comme une avancée majeure. En conséquence, il lui demande quelles suites il entend réserver à cette orientation du rapport et comment il envisage de rendre effective sur le terrain la mesure permettant à un entrepreneur individuel de déclarer insaisissable sa résidence principale.

Données clés

- Auteur : [M. Rodolphe Thomas](#)
- Circonscription : Calvados (2^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 74815
- Rubrique : Saisies et sûretés
- Ministère interrogé : justice
- Ministère attributaire : justice (garde des sceaux)

Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 4 octobre 2005, page 9136